



Maladie longue duree et maintien de salaire

Par **CHERYLM**, le **04/04/2009** à **10:27**

En tant que directeur de developpement pour une grande chaine de hypermarchés françaises, mon pere se trouve en arret maladie de longue durée depuis Septembre 2008.
Est-il normale qu'il ne perçoit pas la totalité de ses salaires???
A qui doit-on s'adresser pour remediier à cette situation, car on se trouve dans une situation vraiemnt pricaire!!! Il n'y a plus qu'une tiers - OUI!!! 1/3 de la somme qu'il y avait lors de son pleine emplois!!!
Desesperée, on se tourne vers vous pour de l'aide.
Vous remerciant par l'avance!
Cordialement,
CM

Par **Visiteur**, le **04/04/2009** à **10:45**

bonjour,
[fluo]Est-il normale qu'il ne perçoit pas la totalité de ses salaires???
[/fluo]
L'indemnité journalière versée par la sécurité sociale est égale à 50 % du gain journalier de base. Servent de base à ce calcul les salaires bruts mensuels soumis à cotisations, des trois derniers mois précédant l'arrêt de travail et dans la limite du plafond de sécurité sociale correspondant, soit 2859 euros par mois (44.65 par jour soit 1.339.50 par mois)
voir maintenant dans la convention collective la durée du maintien du salaire par l'employeur... (voir aussi contrat de prévoyance !!!)